Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-535 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
12 rue Volcy Fèvre
Pour effectuer un déménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

Mme JAILLOUX MARTINE
12 RUE VOLCY FÈVRE
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour effectuer un déménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 12 rue Volcy Fèvre.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Du samedi 28 novembre 2026 à 08h00 au dimanche 29 novembre 2026 à 18h00**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit 12 rue Volcy Fèvre, au droit du chantier, pour effectuer un déménagement par « Mme JAILLOUX MARTINE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « Mme JAILLOUX MARTINE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Mme JAILLOUX MARTINE.

Fait à La Flotte, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU